

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706077-DE
Date de signature : 06/07/2011
Date de réception : 06/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Cimetière des Péjoces - Modification du règlement

M. MILLOT au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du cimetière des Péjoces.

La préfecture a formulé quelques observations sur ce dernier. Il s'agit de demandes et précisions juridiques qui portent notamment sur la pose de pierres sépulcrales et de signes funéraires en terrains communs, et sur le terme d'« autorisation de travaux » à remplacer par « déclaration préalable ».

Par ailleurs, le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ainsi que la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ont entraîné des modifications importantes de la législation funéraire.

En effet, lors des reprises de concessions, le maire peut, depuis la loi du 19 décembre 2008, procéder à la crémation des restes exhumés « en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt ». Le terme « présumé » posait des difficultés d'interprétation et les communes étaient amenées à renoncer à la crémation des restes exhumés pour les déposer dans l'ossuaire afin de ne pas prendre de risque. Face aux difficultés de gestion des cimetières (saturation des ossuaires), le mot « présumé » est ainsi supprimé dans l'article L2223-4 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, les reprises des concessions et des sépultures échues ou abandonnées réalisées par les communes ne sont plus désormais soumises à vacation.

Pour prendre en compte ces évolutions, le règlement du cimetière a été modifié. La nouvelle rédaction est jointe au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - prendre acte des modifications proposées du règlement du cimetière des Péjoces ;
- 2 - approuver la nouvelle rédaction du règlement annexée au présent rapport ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ